



# Conseil municipal

## Procès-verbal

### Séance du 27 février 2024 à 19H00

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 19H00 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de membres en exercice : 21

Date de convocation : 23 février 2024

Présents (13) : Mme PORTE Nicole, Maire – MM. MASSON Hugo, HOSTIER Martine, Mme BOITARD Béatrice, FOUCHÉ Laurent, Adjoint –, Mmes, LAVANDIER Isabelle, MANCHE Fabienne, LEGAI Viviane, Mme LAINÉ Agnès ; MM., M. OLIVIER Manuel, RECLUS Michaël, M. MAURILLE Bruno, MORET Jérémy, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (2) : Mme MARCHAND Maïté à M. MAURILLE Bruno,  
M. PETIT Christophe à Mme PORTE Nicole,

Absents excusés (8) : MMES MARCHAND Maïté, MÉTEYER Sylvie, BONARINI Sonia, CHEVRIER Cécile ; MM. PETIT Christophe, MEHATS Patrice, BUSQUETS Bruno, HAPPERT Éric,

Absents (0) :

Secrétaire de séance : Laurent FOUCHÉ

#### ORDRE DU JOUR

- Délibération n° 2024-04 – Avenants pour plus-values des prix du marché pour les lots numéros 1, 13 et 14 du marché de travaux de la nouvelle mairie,
- Délibération n° 2024-05 – CDC latitude nord gironde – autorisation donnée à madame le maire de signer l'avenant n°5 à la convention ADS,

#### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le Secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Monsieur Laurent FOUCHÉ est désigné pour remplir ces fonctions.

*Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 23 février 2024, le Conseil municipal a été à nouveau convoqué pour le même ordre du jour, et peut délibérer valablement sans condition de quorum (article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2024

Une observation est formulée, à la demande de plusieurs membres du conseil municipal. Il est demandé d'ajouter dans les questions diverses de la précédente séance que la remarque adressée à Monsieur MASSON Hugo concernant l'organisation des manifestations avec mise à disposition gratuite de la salle des fêtes doit systématiquement faire l'objet d'une consultation de la commission municipale Fêtes-Cérémonies ainsi que le conseil municipal.

Le reste du Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 01 - Avenants pour plus-values des prix du marché pour les lots numéros 1, 13 et 14 du marché de travaux de la nouvelle mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP), notamment ses articles R2194-2 et R2194-8 ;

Vu la délibération n°2023-36 du 9 août 2023, relative au marché à procédure adaptée (M.A.P.A.) pour travaux de rénovation d'un bâtiment communal en vue d'y installer la nouvelle mairie – choix des entreprises ;

## **Modification des travaux à effectuer**

Suite à l'avancée du chantier sur le site de la future mairie, il a été constaté que certains travaux sont rendus nécessaires afin de conforter la pérennité du bâtiment, d'améliorer les conditions de sécurité et d'optimiser ses performances énergétiques pour les lots suivants :

- **LOT NUMERO 1 : attribué à l'entreprise TTBR**

Vu l'article R2194-2 de la CCP, il est nécessaire de réaliser un traitement anti termites préventif complémentaire sur l'épaisseur des murs existants conservés induisant une plus-value de 2 882 € HT soit 3 458,40 € TTC.

Cela portera le montant total du lot numéro 1 de 17 128,67 € à **20 587,07 € TTC**.

- **LOT NUMERO 13 : attribué à l'entreprise ALBERT**

Vu l'article R2194-2 de la CCP, il s'agit là d'améliorer le confort en période hivernale dans la salle de réception en mettant en place un renouvellement d'air neuf par l'ajout d'un caisson d'insufflation avec batterie et optimisation des caissons de VMC, induisant une plus-value de 3 701,58 € HT soit 4 441,90 € TTC.

Cela portera le montant total du lot numéro 13 de 68 986,63 € à **73 428,53 € TTC**.

- **LOT NUMERO 14 : attribué à l'entreprise CPROM**

Vu l'article R2194-8 de la CCP, à la demande de la maîtrise d'ouvrage, il sera ajouté des caméras et un système d'alarme dans le bâtiment. L'entreprise ne prend à sa charge que la partie câblage de ces équipements, induisant une plus-value de 1 994,50 € HT soit 2 393,40 € TTC.

Cela portera le montant total du lot numéro 14 de 53 999,86 € à **56 393,26 € TTC**.

## **Proposition :**

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir avaliser ces modifications du marché incluant ces plus-values des prix des lots numéros 1, 13, 14 et d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées.

## **Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**AUTORISE** Madame le Maire à faire application de la modification des lots 1, 13 et 14 des prix du marché susnommé et à signer les avenants avec les entreprises qui seront notifiées, ainsi que toutes pièces administratives s'en rapportant.

**DIT** que les crédits correspondants seront ouverts lors du vote du budget principal 2024,

*Madame BOITARD Béatrice arrive à 19h20 et rejoint l'assemblée pour prendre part au vote de la seconde délibération.*

## 05 - CDC latitude nord gironde – autorisation donnée à madame le maire de signer l'avenant n°5 à la convention ADS

Madame le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde présentant un avenant n°5 à la convention d'organisation du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Elle rappelle que depuis le 1er octobre 2018, la Commune a confié à la CDC Latitude Nord Gironde l'instruction de ses dossiers d'urbanisme après signature d'une convention de mise à disposition du service instructeur communautaire.

Le présent avenant n°5 à ladite convention a pour objectif d'actualiser les tarifs d'instruction des actes d'urbanisme selon le projet annexé ci-après à la présente délibération.

Après lecture, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter les termes dudit avenant n°5 à la convention relative à l'actualisation des tarifs d'instruction des actes d'urbanisme et d'en autoriser la signature.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (13 pour, 2 abstentions) :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention relative à la mise à disposition du service instructeur de la CCLNG pour les autorisations et les actes relatifs à l'occupation des sols liant la Commune de CEZAC et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ci-annexé, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,

**CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

<i>Suite aux interrogations sur les anciens et futurs tarifs, Madame le Maire précise les modifications à venir :</i>	<b>2015</b>	<b>2024</b>
<i>Permis de construire (PC) :</i>	140	155
<i>Permis d'aménager (PA) :</i>	280	280
<i>Permis de démolir (PD) :</i>	112	112
<i>Déclaration préalable (DP) :</i>	98	108
<i>Certificat d'urbanisme « opérationnel » CUb :</i>	56	60
<i>Certificat d'urbanisme « d'information » CUa :</i>	28	30
<i>Transfert permis de construire (TPC) :</i>	78	78
<i>Transfert permis d'aménager (TPA) :</i>	155	155
<i>Demande de récolement et de contrôle des travaux (initiative du Maire) :</i>	98	108
<i>Permis de construire sans suite (PCSS) ou Permis de construire Modificatif (PCM) :</i>	70	78
<i>Permis d'Aménager sans suite (PASS) ou Permis d'aménager Modificatif (PAM) :</i>	140	155
<i>Permis de démolir sans suite (PDSS) ou Permis de construire Modificatif (PDM) :</i>	56	62
<i>Déclaration préalable sans suite (DPSS) ou Déclaration préalable Modificative (DPM) :</i>	49	54

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

- Néant

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'organisation prochaine du scrutin des élections européennes qui nécessitera la présence obligatoire des membres du conseil municipal pour la tenue des bureaux de vote.
- 2) Concernant le SMICVAL, Monsieur Fouché explique le fonctionnement et les tarifs des différents sites de la commune.
- 3) Monsieur Olivier détaille les modifications pour les travaux de la nouvelle mairie.

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 20 H 15.*

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Laurent FOUCHÉ

Nicole PORTE